



Périgueux, le 30 mars 2009



L'inspecteur d'académie,  
Directeur des services départementaux de l'Education nationale

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs d'écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

D4 A  
Gestion des moyens  
d'enseignement -  
Affectation des élèves

**Objet** : Affectation en sixième : rentrée scolaire 2009

Affaire suivie par  
Fabienne ROUZEAU  
Christine  
HAUTIER-MARCHAND  
Xavier BONIS

L'assouplissement de la carte scolaire donne aux familles une liberté dans le choix de l'établissement de leur enfant.

Chaque famille dispose d'un droit à l'affectation de son enfant dans l'établissement de la zone de recrutement (ou secteur scolaire) de son domicile.

Dans ce cadre, elle peut demander une dérogation qui sera prise en compte dans la limite des capacités d'accueil.

Tél. : 05 53 02 84 44  
Tél. : 05 53 02 84 32  
Tél. : 05 53 02 84 59

Lorsque le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, l'Inspecteur d'académie accorde les dérogations en fonction des critères prioritaires fixés par le Ministre.

Je vous rappelle enfin que la zone de recrutement (ou secteur scolaire) est basée sur le lieu de résidence de la famille (domicile fiscal).

Fax : 05 53 53 97 48

ce.ia24-d4@ac-bordeaux.fr

Les dossiers d'admission en classe de sixième ainsi que tous les documents afférents à l'affectation sixième vous parviendront ultérieurement par l'intermédiaire de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale de circonscription.

20 rue A. de Musset  
24 016 Périgueux CEDEX

Si vous rencontrez d'éventuelles difficultés, mes services restent à votre disposition.

Je vous remercie de veiller à l'application de ces règles et d'en informer les familles.

L'Inspecteur d'académie,

Patrick GUICHARD